

DELEGATION DE SIGNATURE DIR-IUTFIG-4

LE DIRECTEUR DE L'IUT TOULOUSE II FIGEAC

- VU Le Code de l'éducation ;
- VU L'art. L712-2 et l'art L713-9 du code de l'Education ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'Education relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU Les statuts de l'IUT Figeac Toulouse Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'IUT Figeac en date du 14 mai 2012 portant élection de Monsieur DROUARD-PASCAREL en tant que Directeur de l'IUT de Figeac ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry CHAUSSE**, Chef de département Carrière Sociale de l'IUT Toulouse II Figeac, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 500 € HT, au titre du CF 934-03 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du service des affaires juridiques de l'Université et sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

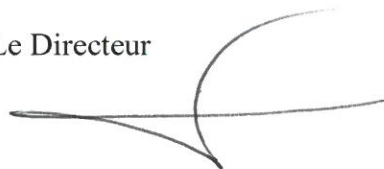
Fait à Toulouse le 25 mars 2016

Le délégataire



Monsieur Thierry CHAUSSE

Le Directeur



Monsieur Olivier DROUARD-PASCAREL